



**PAYS DES VANS
EN CÉVENNES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Département : ARDECHE

Publié le ID : 007-200039832-20251208-D_2025_9_7-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :

D_2025_9_7

Nombre de délégués en exercice : 31

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE COMMUNALE - SAINTE MARGUERITE LAFIGERE, Bâtiment Mairie , sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Présents : 21

Date de convocation du : 02 Décembre 2025

Votants : 31

Objet : Avenant financier à la convention d'opération sous mandat conclue pour l'acquisition groupée de mobilier « vélos »

Titulaires : Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionel, Monsieur COMPAGNE Jacques

Pouvoirs :

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionel
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Madame DESCHANELS Georgette a donné pouvoir à Monsieur COMPAGNE Jacques
Monsieur ROUEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Madame CHALVET Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Dans le cadre de la Stratégie Pleine Nature des Cévennes d'Ardèche, les communes et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ont souhaité s'équiper en aires de services afin de favoriser l'accueil des pratiquants cyclistes.

Par délibération D_2024_8_18 en date du 14 octobre 2024, les élus communautaires ont approuvé une convention d'opération sous mandat avec plusieurs communes en vue de l'acquisition groupée de mobiliers « vélos ».

Parallèlement, la Communauté de communes a répondu au programme « Développer le vélotourisme » de l'ADEME ainsi qu'au dispositif « Territoire Région Pleine Nature » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, obtenant à ce titre des financements de ces deux partenaires.

Les communes concernées ont été livrées entre juin et août 2025 des équipements suivants :

- Tables de pique-nique,
- Et/ou bornes de réparation,
- Et/ou stationnements vélos.

Ces équipements vont faire l'objet d'une refacturation « au réel » des équipements livrés.

La signalétique (jalonnement...) sur les aires de services reste à réaliser. Pour ces dernières dépenses, la refacturation se fera au forfait.

Le montant total de l'opération (signalétique comprise), avancé par la Communauté de communes, s'élève finalement à 43 810 € HT, somme inférieure aux montants initialement prévus.

Il convient donc de modifier la convention, et plus particulièrement son article 6 _ « Clauses financières », par le biais d'un avenant financier précisant notamment les modalités de facturation du reste à charge aux communes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20251208-D_2025_9_7-DE

Les communes concernées ayant, par délibération, accordé cette délégation à leur maire, il n'est donc pas nécessaire qu'elles délibèrent à nouveau. Un avenant sera préparé par la Communauté de communes, reprenant les dépenses et le reste à charge à reverser.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions avec les communes,
AUTORISE le Président à engager les démarches de refacturation du reste à charge aux communes, une fois les subventions publiques perçues.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 08/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le